



Calcul de 'indemnisation d'un arret de travail

Par **kawane**, le **22/03/2015** à **18:30**

Bonjour, j'ai été arrêté ces 3 derniers mois pour dépression, pour bien me faire rembourser, j'essaie de me renseigner sur le montant de ces indemnisations et je suis un peu perdu, pouvez-vous m'aider ?
Je précise que j'ai constaté qu'il fallait justifier de 200 heures de travail dans les 3 mois précédents l'arrêt, ce qui est mon cas.
Ensuite, le montant des indemnisation est de 50% du salaire journaliers, est-ce exact, y'a-t-il des exceptions ou des modalités particulières ?
J'ai une mutuelle de santé (fourni par le travail) basique, même si je suppose qu'il n'y pas de règle général, est-ce que pour la plupart du temps, une mutuelle de base est amené à indemniser le malade, si oui de combien de % en moyenne ?
N'hésitez pas à me renseigner si vous avez des informations utiles qui pourrait intéresser un "très" néophyte
Merci infiniment,
Cordialement

Par **moisse**, le **23/03/2015** à **09:12**

Bonjour,
Un peu de lecture ici : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3053.xhtml>
La mutuelle est une chose, la prévoyance une autre, même si souvent c'est la même organisation qui assure les deux.
La convention collective oblige l'employeur à assurer en tout ou partie le maintien du salaire dans les conditions conventionnelles.
Cette garantie dépend donc de la convention collective, de votre ancienneté et des garanties optionnelles éventuellement souscrites et dont nous ignorons tout.